

CIRCULAIRE

CIR-44/2006

Document consultable dans Médi@m

Date :

29/08/2006

Domaine(s) :

Risques professionnels

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Système d'identification hors
champ SIRENE

Liens :

Circ DGA 40/1985

Plan de classement :

26

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM

☒ CRAM

☐ URCAM

☐ UGECAM

☐ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre Immédiate

Résumé :

Diffusion de la circulaire commune ACCOSS-CNAMTS-
CNAVTS relative au système d'identification hors champ
SIRENE des identifiants pseudo-SIRET

Mots clés :

Pseudo-SIRET

**Le Directeur
des Risques Professionnels**



Gilles EVRARD

CIRCULAIRE : 44/2006

Date : 29/08/2006

Objet : Système d'identification hors champ SIRENE

Affaire suivie par : Josiane LEONCIA – 01 72 60 19 73

Lettre d'accompagnement de la diffusion de la circulaire commune ACOSS-CNAMTS-CNAVTS relative au système d'identification hors champ SIRENE ou complémentaire au répertoire SIRENE des identifiants pseudo-siret.

La sixième mise à jour qui annule et remplace les circulaires communes précédentes, présente les nouvelles modalités de calcul des pseudo-SIRET pour les entreprises de travail temporaire de plus de 999 établissements.

Les partenaires concernés apportent les précisions suivantes :

➤ ACOSS-URSSAF-CGSS

Pour répondre aux contraintes techniques imposées aux URSSAF dans la gestion des comptes cotisants des entreprises de travail temporaire de plus de 999 établissements, de nouvelles modalités d'attribution des pseudo-siret ont été arrêtées.

Dans un premier temps les pseudo-siret attribués par les URSSAF ne seront utilisés que par les organismes de recouvrement pour la gestion distincte des comptes employeurs de personnels intérimaires.

A cet égard, il convient de rappeler que le numéro siret officiel est conservé pour l'immatriculation de ces entreprises concernant leurs salariés permanents.

Cette circulaire commune s'applique à compter du 1^{er} janvier 2007. La fin de l'année 2006 devra permettre d'informer les entreprises concernées des nouvelles règles de gestion de leurs comptes.

➤ CNAMTS/DRP-CRAM et CGSS (AT/MP)

Il est rappelé que cette gestion sous pseudo siret n'a aucun impact sur la gestion des comptes employeurs des entreprises concernées et sur les modalités de transfert des taux AT.
Les CRAM doivent continuer à utiliser le siret officiel de l'établissement accompagné de son code section AT

Les circuits d'échanges d'information automatiques entre les URSSAF, les CRAM et CGSS sont en cours de modification pour s'appuyer sur les seuls SIRET officiels.

➤ CNAV, CRAM, CRAV, CGSS (DADS)

Il est rappelé que cette gestion sous pseudo SIRET n'a aucun impact sur la gestion des DADS des employeurs concernés.

Ils continuent à produire leurs DADS sous le siret officiel avec éventuellement utilisation de la fraction notamment en cas de distinction (personnel permanent/intérimaire).